

MÉMOIRE PRÉ-BUDGÉTAIRE 2026-2027



Rédigé par Ketleen Monroe
Coordonnatrice des dossiers politiques

En collaboration avec
Maud Briancourt
Coordonnatrice administrative
Mélanie Miranda
Coordonnatrice habitation
Hayfa Ben Miloud
Coordonnatrice du volet intervention, recherche et formation

TABLE DES MATIÈRES

1.	Liste des acronymes	2
2.	Les maisons membres de l'Alliance (2026)	3
3.	Principales demandes	4
4.	Introduction – Le rôle stratégique des MH2	5
5.	Rehaussement du financement à la mission globale de l'Alliance MH2	7
5.1	Croissance fulgurante et sous-financement	7
5.2	Un rôle national incontournable	7
5.3	Iniquités de financement	8
5.4	Demande de rehaussement – Mission globale	8
6.	Contexte opérationnel et analyse du réseau MH2	9
6.1	Rôle et spécificités des MH2	9
6.2	État du réseau et taux d'occupation urbain-rural	9
7.	Financement des services en MH2	9
7.1	Incohérences du cadre financier actuellement en vigueur au MSSS	10
7.2	Résoudre le décalage financier des MH2	16
8.	Financement des développements du réseau d'hébergement MH2	17
8.1	Poursuite du développement du réseau des MH2	17
8.2	Création d'un programme de financement dédié au développement des maisons.....	20
9.	La bonification des services publics dont les victimes ont besoin	21
9.1	Réclamation de la poursuite du projet d'accès aux services d'interprétariat en MH2	21
9.2	Aide juridique spécialisée en violence conjugale	22
9.3	Échange de garde sécurisé	23
9.4	PSL-Vico en violence conjugale	25
9.5	Revalorisation de l'allocation aide VC	25
9.6	Bonification du plan d'action santé et bien-être des femmes	25

1. Liste des acronymes

ASIFI : accès aux services d'interprétariat pour les femmes immigrantes, réfugiées et à statut précaire

CIUSSS : Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux

CLIS : centre local d'intégration des services

CS : charge sociale

DPJ : direction de la protection de la jeunesse

MAH : maison d'aide et d'hébergement

MAMH : ministère des affaires municipales et de l'habitation

MH : maison d'hébergement

MH2 : Maison d'hébergement de 2ème étape

MJQ : ministère de la justice du Québec

MSP : ministère de la Sécurité publique

MSSS : ministère de la Santé et des services sociaux

PSL : programme Supplément Loyer

PSOC : Programme de soutien aux organismes communautaires

SHQ : société d'habitation du Québec

TCC : Traumatismes craniocérébraux

TCRI : table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes

VC : violence conjugale

VCPS : violence conjugale postséparation

2. Les maisons membres de l'Alliance (2026)

Abitibi-Témiscamingue

Alternative pour Elles : 11 unités 

Capitale-Nationale

Inter-Elles : 20 unités 

Maison communautaire Missinak : 12 unités 

Maison La Montée : 5 unités 

Centre-du-Québec

La Volte-Face : 8 unités 

Chaudière-Appalaches

Maison Denise-Ruel : 7 unités 

Jardilec : 9 unités 

Maison Louise : 5 unités  et 7 unités 

Maison la Transit'Elles : 5 unités 

Côte-Nord

Maison Anita-Lebel : 8 unités 

Estrie

La Bouée : 8 unités 

Horizon pour Elle : à déterminer 

La Méridienne : 12 unités 

Maison de Montigny : 9 unités 

Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Maison L'Aid'Elle : 4 unités 

Maison Blanche-Morin : 5 unités 

Maison Mary-Grace : 11 unités 

Centre Louise Amélie : 13 unités 

Lanaudière

Maison La Traverse : 11 unités 

Laurentides

L'Ombre-Elle : 12 unités 

Maison d'Ariane : 8 unités 

Passe-R-Elle des H-L : 9 unités 

Laval

Autour d'Elles : 2 unités  et à déterminer 

Bouclier d'Athéna : 17 unités 

Mauricie

Maison De Connivence : 5 unités 

Pavillon des Demois'elles : 10 unités 

Montérégie

L'Égide : 7 unités  et 6 unités 

Maison Louise Latraverse : 15 unités 

La Re-Source 2 : 8 unités 

Maison La Source : 8 unités 

Montréal

Alternat'Elle : 14 unités  et 8 unités 

Maison Flora Tristan : 9 unités  et à déterminer 

La Dauphinelle : 5 unités  et 14 unités 

Maison l'Océane : 8 unités 

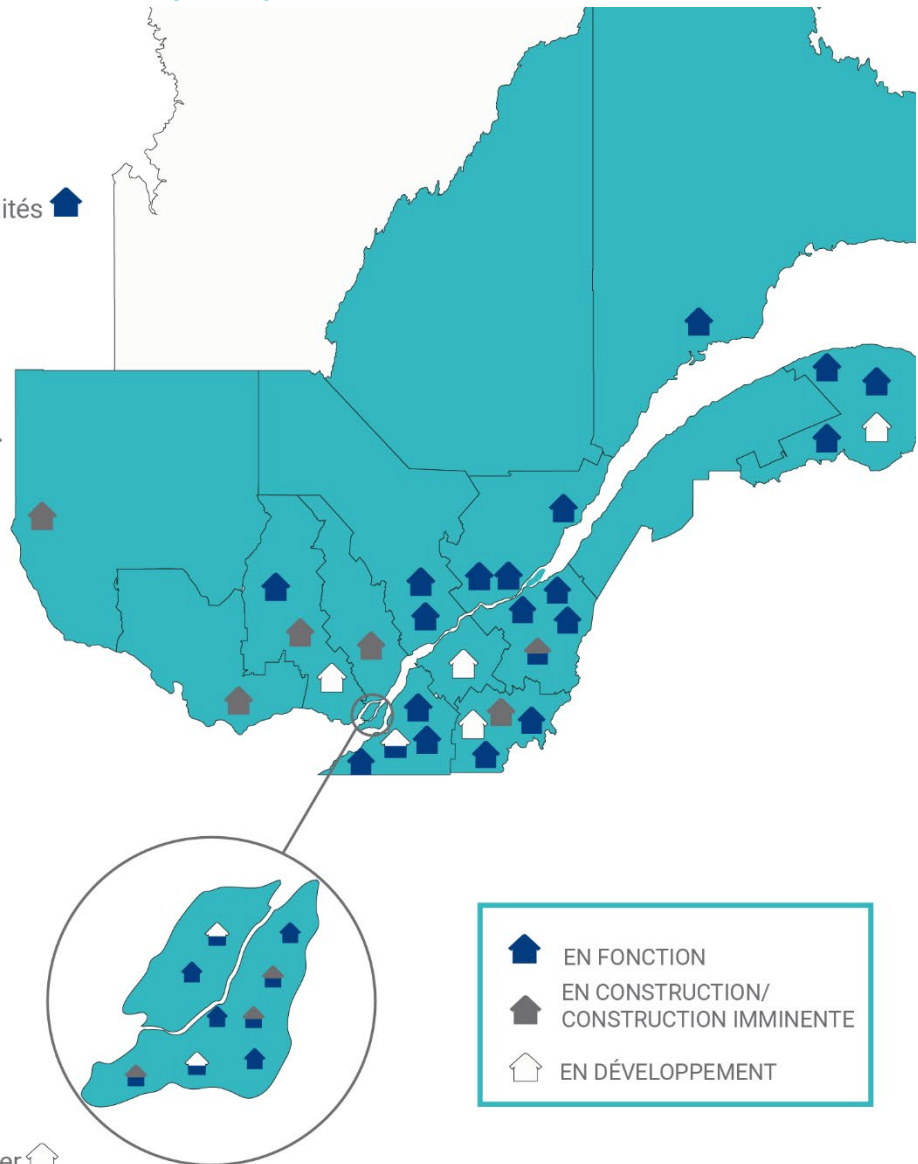
Nouvelle-Étape : 16 unités 

PasserElle : 11 unités 

Transit 24 : 10 unités 

Outaouais

Toit d'Érica : 17 unités 



3. Principales demandes

Afin de répondre aux besoins urgents des femmes et enfants victimes de violence conjugale postséparation (VCPS) et de garantir le plein déploiement des maisons d'hébergement de 2^e étape (MH2) au Québec, l'Alliance des maisons d'hébergement de 2^e étape (Alliance MH2) formule les demandes suivantes :

1. Soutien à la mission globale de l'Alliance MH2

- Accorder un soutien à la mission globale à la hauteur du travail accompli de **515 000 \$, soit un rehaussement de 350 968\$**

2. Le financement des services en MH2

- **24 millions supplémentaires pour assurer un panier de services de qualité**
- **Révision du cadre financier pour les services en MH2**

3. La résolution du décalage financier des MH2

- Harmoniser le financement des **nouvelles unités MH2** avec celui des unités déjà en opération, en tenant compte des indexations.
- Reconduire l'attribution **non récurrente** du 2 M\$ récurrent dédié aux maisons d'hébergement de 2^e étape (MH2) en attendant une formule de répartition équitable et permanente.
- Distribuer ces sommes pour la **consolidation des maisons d'hébergement de 2^e étapes (MH2) existantes**, selon la typologie des unités.

4. Poursuite et planification structurée du développement du réseau MH2 tant pour la construction que pour les services

- Financer adéquatement les projets de MAH et MH2 déjà inscrits sur les listes gouvernementales.
- **Anticiper les besoins futurs et le développement des MH2 en actualisant les évaluations du manque de places, notamment en reprenant les travaux du comité « manque de places »** afin d'assurer une planification cohérente et continue des ouvertures.
- Garantir un financement complet des projets en cours et à venir afin de réduire les **taux de refus d'hébergement**, qui touchent près de la moitié des demandes.
- **Création d'un programme de financement dédié aux maisons d'hébergement :**
 - Mettre en place un **programme spécifique** pour la construction, la rénovation et la relocalisation des maisons d'hébergement, distinct du logement social.
 - Adapter les normes, critères de viabilité et mécanismes de financement à la mission particulière des maisons (sécurité, confidentialité, espaces d'intervention).

- Réduire les incohérences et les délais liés à l'arrimage entre les programmes fédéraux et provinciaux (SHQ, SCHL et Maisons Canada).

5. Bonification des services publics essentiels aux victimes

- Assurer la **pérennité du programme d'accès à l'interprétariat** en maisons d'hébergement pour les femmes allophones.
- Améliorer l'**accès à une aide juridique spécialisée en violence conjugale**, incluant des délais réduits, une expertise régionale et des barèmes adaptés à la réalité des victimes.
- Garantir l'accessibilité gratuite et universelle à des **services d'échange de garde sécurisés**, conformément aux ordonnances judiciaires.
- Poursuivre et renforcer le **PSL d'urgence en violence conjugale**, incluant les ressources nécessaires à son opérationnalisation.
- **Actualiser l'allocation d'aide aux victimes de violence conjugale**, inchangée depuis plus de 15 ans.
- Bonifier le **plan d'action santé et bien-être des femmes**, notamment par la mise en place de corridors de services en santé mentale et en traumatismes craniocérébraux (TCC) pour les femmes et les enfants.

4. Introduction – Le rôle stratégique des MH2

La violence conjugale postséparation (VCPS) demeure une problématique sociale majeure au Québec, aux conséquences humaines, sociales, économiques et de sécurité publique profondes. Elle touche une part importante de la population et se manifeste sous diverses formes. Environ 40 % des femmes de 18 ans et plus ayant été en relation intime ont subi au moins un acte de violence conjugale au cours de leur vie, contre 26 % chez les hommes¹. Ces chiffres témoignent d'une problématique structurelle et genrée, dont les effets s'étendent bien au-delà de l'épisode violent initial. Les maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale (MH2) hébergent les femmes qui, à leur sortie des maisons d'aide et d'hébergement, présentent des enjeux majeurs de sécurité liés à l'ex-conjoint. Elles représentent 8% des femmes hébergées dans les maisons d'aide et d'hébergement, soit environ 500 femmes par an, ainsi que leurs enfants. Les MH2 s'inscrivent dans le continuum des services en violence conjugale et jouent un rôle essentiel dans la prévention de la violence conjugale.

Chaque année, plus de 27 000 personnes sont victimes d'infractions en contexte conjugal au Québec, dont près de 76 % sont des femmes.² **Ces chiffres sont cependant sous-estimés, puisque 74 % des femmes victimes de violence conjugale criminelle ou à fort**

¹ Institut de la statistique du Québec. (2025, 11 décembre). *La violence commise par des partenaires intimes*.

² Institut de la statistique du Québec. (2026, 12 janvier). *Violence en contexte conjugal*.

potentiel criminel ne déposent pas de plainte.³ Les conséquences dépassent les blessures physiques, englobant traumatismes psychologiques, perte d'autonomie, précarité économique et impacts intergénérationnels sur les enfants victimes de VC, fragilisant durablement les parcours de vie et augmentant les risques de revictimisation.

Entre 2024 et 2025, le Québec a malheureusement enregistré une hausse préoccupante du taux de féminicides conjugaux, avec environ 20 cas recensés, soit une augmentation de près de 15 % comparée aux années précédentes (2019-2023).⁴ Ces tragédies soulignent à quel point la période postséparation demeure critique, car c'est souvent durant cette phase que les risques de violence fatale augmentent significativement.

En 2026, le Québec amorce l'année avec **un bilan alarmant de six féminicides en seulement vingt-neuf jours.** Cette urgence appelle une réponse gouvernementale cohérente, intégrée et efficace. Or, la lutte contre la violence conjugale repose sur une responsabilité partagée entre de nombreuses instances, ce qui complexifie les arrimages et fragilise la cohérence des interventions.

Treize ministères ont un mandat en violence conjugale, dont cinq avec lesquels nous collaborons plus spécifiquement : Santé et Services sociaux, Condition féminine, Habitation, Sécurité publique et Justice. Les arrimages entre ces différentes administrations sont complexes, leurs responsabilités se chevauchent et leurs priorités sont parfois contradictoires, ce qui fragilise la cohérence et l'efficacité des réponses apportées aux femmes victimes de violence conjugale.

Dans ce contexte d'urgence, les maisons d'hébergement de deuxième étape (MH2) jouent un rôle stratégique fondamental, non seulement dans la protection immédiate, mais aussi dans la prévention à moyen terme, en offrant un milieu sécuritaire et un accompagnement soutenu aux femmes et à leurs enfants vulnérables.

Toutefois, plusieurs enjeux majeurs affectent aujourd'hui le réseau MH2, que ce mémoire détaillera :

- Le besoin d'un soutien accru à l'Alliance MH2, organisme pivot de coordination, représentation et développement du réseau des maisons de deuxième étape;
- Un cadre financier inadéquat, qui limite la qualité et la pérennité des services offerts;
- Sous-financement des besoins en intervention dans les MH2;

³ Institut de la statistique du Québec. (2025, 11 décembre). *La grande majorité des personnes qui vivent des situations de violence entre partenaires intimes ne les signalent pas à la police.*

⁴ Conseil du statut de la femme. (2025, février). *Portrait des Québécoises : Violence – Édition 2024*

- Des défis majeurs liés au développement, à la rénovation et à la construction des infrastructures;
- La nécessité de renforcer la mobilisation des services publics complémentaires (justice, santé, logement, services sociaux) pour offrir un continuum d'intervention adapté aux réalités spécifiques des femmes, notamment migrantes ou en situation de vulnérabilité, et des enfants.

Investir dans les MH2 constitue non seulement un engagement envers les droits et la sécurité des femmes et enfants, mais aussi un investissement en santé sociale et en sécurité publique. Ces maisons contribuent à prévenir la récidive, réduire les risques de féminicides et/ou homicides conjugaux en contexte de VCPS/VC, et stabiliser la situation socioéconomique des familles, allégeant ainsi les coûts sociaux supportés par les systèmes publics.

5. Rehaussement du financement à la mission globale de l'Alliance MH2

5.1 Croissance fulgurante et sous-financement

Entre 2018 et 2025, le membrariat de l'Alliance MH2 est passé de 11 à 38 membres, soit une augmentation de 245 %. Les premières nouvelles unités de MH2 ont ouvert en 2023-2024, et le réseau atteindra environ 362 unités d'hébergement en 2026.

En 2018, l'Alliance fonctionnait avec deux travailleuses à la permanence. Aujourd'hui, l'équipe compte 18 travailleuses et fonctionne majoritairement par projets. Le financement PSOC actuel permet de rémunérer tout au plus deux travailleuses permanentes et de couvrir le loyer, ce qui rend impossible une gestion pérenne et durable.

La table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles recommande pourtant un financement équivalent à six postes permanents pour un regroupement de cette taille.

5.2 Un rôle national incontournable

Au-delà de sa croissance, l'Alliance MH2 joue un rôle central :

- accompagnement des membres dans le développement de nouvelles unités;
- soutien à la mise en œuvre du panier de services;
- formation spécialisée (VCPS, TCC);
- recherche et développement des pratiques;
- représentation politique et défense collective des droits.



L'Alliance est activement sollicitée par les ministères du MSSS, du MAMH, du MSP et de la Justice. Elle siège notamment au Comité d'examen des décès survenus en contexte conjugal du Bureau du coroner et est reconnue par le Secrétariat à la condition féminine.

Cette reconnaissance se traduit toutefois par une charge de travail croissante, sans financement récurrent correspondant.

5.3 Iniquités de financement

Le financement à la mission globale de l'Alliance MH2 est significativement inférieur à celui d'organisations comparables, incluant, le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, le réseau À cœur d'homme, ou encore le Réseau des Maisons Oxygène.

Il est préoccupant de constater que des ressources venant en aide aux hommes auteurs de violence ou aux pères en difficulté bénéficient d'un financement supérieur à celui d'un regroupement national défendant les droits des femmes et des enfants victimes de violence conjugale post-séparation.

Actuellement, le financement PSOC ne représente que 7 % du budget 2026 de l'Alliance. Cette situation met directement en péril la pérennité de l'organisation.

5.4 Demande de rehaussement – Mission globale

L'Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape, joue un rôle incontournable en matière de violence conjugale post-séparation. Son expertise est reconnue et régulièrement sollicitée par l'État afin de soutenir le développement du réseau, l'opérationnalisation des politiques publiques et l'amélioration continue des services offerts aux femmes et aux enfants.

Or, le financement actuel à la mission globale demeure largement insuffisant pour assurer la stabilité organisationnelle, la continuité des actions et la rétention de l'expertise développée au fil des années.

Dans ce contexte, l'Alliance MH2 demande un soutien à la mission globale à la hauteur du travail accompli de **515 000 \$ soit un rehaussement de 350 968\$**, afin de permettre :

- le financement de **six postes permanents** ;
- la couverture des **frais de fonctionnement essentiels** ;
- une **rétention accrue de l'expertise** et des forces vives ;
- une **capacité renforcée de soutien** aux maisons membres partout au Québec.

Ce montant représente seulement **23 % du budget de L'Alliance pour 2026** et constitue un investissement minimal et stratégique pour assurer la pérennité, l'efficacité et le plein déploiement du réseau des maisons d'hébergement de 2e étape au Québec.

6. Contexte opérationnel et analyse du réseau MH2

6.1 Rôle et spécificités des MH2

Les MH2 s'insèrent dans le continuum des services d'hébergement après la phase d'urgence. Elles offrent un hébergement à moyen terme sécuritaire à des femmes et enfants qui poursuivent leur processus de reconstruction. Ces maisons ne sont pas de simples unités d'hébergement : elles sont des lieux d'intervention spécialisés, exigeant des normes strictes de sécurité, d'accessibilité universelle et des espaces adaptés pour un accompagnement psychosocial intensif et confidentiel.

Contrairement aux ressources de première étape ou aux logements transitoires généraux, les MH2 interviennent spécifiquement dans la phase critique postséparation, reconnue comme la plus à risque de violence grave ou létale.

6.2 État du réseau et taux d'occupation urbain-rural

Le réseau MH2 a connu une expansion soutenue, avec 212 unités disponibles en 2025 et des taux d'occupation moyens globaux très élevés :

- **87 % milieu urbain**, témoignant d'une forte pression sur les services dans les centres densément peuplés;
- **78% en milieu rural**, où les besoins sont aussi criants, mais où les contraintes logistiques, d'accès et de ressources sont particulièrement marquées.⁵

Ces taux d'occupation reflètent l'engagement constant des équipes à accueillir les femmes, mais ils demeurent très préoccupants. Actuellement, il est impossible de répondre pleinement à la demande d'hébergement de 2^e étape pour les femmes et leurs enfants.

7. Financement des services en MH2

Le financement a pour but de consolider les services de soutien dans les MH2 afin de permettre aux femmes et enfants victimes de violence conjugale postséparation, exposées à un risque élevé lié à la dangerosité de l'ex-conjoint, de reprendre leur vie en

⁵ Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale (Alliance MH2). (juin 2024). *Rapport annuel 2023-2024* (PDF).

main en toute sécurité, en travaillant sur leur autonomisation et la gestion du contexte postséparation.

Les MH2 s'inscrivent dans le continuum de services en violence conjugale, en assurant une transition essentielle entre l'hébergement d'urgence et la réinstallation durable en logement. À ce titre, elles offrent un panier de services désormais bien établi, comprenant notamment :

- des interventions individuelles auprès des femmes, incluant l'élaboration de plans d'intervention, de scénarios de protection, l'accompagnement sociojuridique, les références et les suivis post-hébergement;
- des interventions individuelles et de groupe auprès des enfants;
- des activités de sensibilisation, d'éducation et de prévention;
- un accompagnement soutenu dans les démarches judiciaires, notamment dans le cadre des tribunaux spécialisés en matière de violence conjugale;
- un travail de concertation et de coordination avec les partenaires du réseau, incluant les CIUSSS/CISSS, les CLIS, la DPJ, les milieux scolaires et communautaires.

Or, malgré la reconnaissance du rôle stratégique des MH2 par l'État, leur cadre financier demeure largement insuffisant et incohérent avec la réalité terrain.

7.1 Incohérences du cadre financier actuellement en vigueur au MSSS

Compte tenu des enjeux identifiés et connu par le MSSS, une révision approfondie du cadre financier s'avère indispensable pour garantir la pérennité des MH2 et optimiser leur contribution à la sécurité ainsi qu'au bien-être des femmes et des enfants. **L'Alliance a amorcé une réflexion avec ses membres sur la refonte complète du cadre financier au cours de l'année 2026, afin de mieux l'adapter aux différentes réalités des MH2**

Dans l'attente de cette révision de fonds, l'Alliance MH2 demande que les sommes soient revues minimalement.

a. Ratio d'intervenantes par unité (par femme)

Après plus de sept ans de déploiement du panier de services en MH2, il est désormais clair que le ratio d'intervenantes actuellement reconnu est insuffisant.

Les mandats confiés aux intervenantes se sont multipliés :

- accompagnements sociojuridiques plus complexes;
- recherche de logements au privé dans le cadre des PSL en violence conjugale;



- suivis post-hébergement essentiels au maintien des acquis;
- déploiement de nouveaux outils d'intervention, dont le programme *Entourage*;
- dépistage systématique des traumatismes craniocérébraux (TCC), nécessitant une référence et un suivi clinique;
- concertation accrue avec les partenaires institutionnels.

La complexité des dossiers de VCPS exige des interventions intensives et continues, tant auprès des femmes que des enfants. Or, le manque de personnel limite la capacité des MH2 à offrir l'ensemble des services reconnus.

Il est important d'augmenter le ratio d'intervenantes par femme afin de répondre adéquatement à la charge réelle de travail et à la complexité des situations.

En effet, les femmes et les enfants hébergés en maisons d'hébergement de deuxième étape subissent directement les effets cumulatifs de la violence conjugale et de la violence conjugale postséparation. Cette situation se traduit par des besoins accrus en accompagnement individuel et en interventions de groupe, tant pour les femmes que pour les enfants.

Or, le cadre financier actuel ne reconnaît pas l'intensification ni la complexification des interventions désormais requises en MH2. Les besoins supplémentaires en intervenantes pour femmes et enfants sont aujourd'hui **structurels et permanents**.

Les MH2 accueillent des femmes et des enfants qui :

- ont un vécu de violence qui persiste et nécessite un accompagnement soutenu;
- sont engagés dans des processus de judiciaireisation complexes ;
- vivent des enjeux importants liés à la parentalité, à la sécurité et à la stabilité résidentielle ;
- rencontrent des obstacles majeurs dans l'accès aux services du réseau de la santé et des services sociaux.

Cette réalité exige des interventions plus fréquentes, plus longues et plus spécialisées, ce qui augmente directement la charge de travail des intervenantes.

Les besoins supplémentaires d'intervenantes femmes en MH2 découlent notamment des éléments suivants :

- **Travail approfondi sur les conséquences de la VCPS** : Les intervenantes doivent accompagner les femmes dans la compréhension et la reconnaissance des impacts de la violence conjugale sur les liens mère-enfant, tout en soutenant la reprise de pouvoir des mères dans leur rôle parental.

- **Suivis post-hébergement** : Les suivis après la sortie des MH2 sont essentiels pour maintenir les acquis, prévenir les retours en contexte de violence conjugale et consolider le filet de sécurité. Bien que les programmes de suppléments au loyer (PSL-Vico) facilitent l'accès au logement, ils n'éliminent pas le besoin d'un accompagnement soutenu.
- **Déploiement du programme *Entourage*** : Cet outil d'intervention, centré sur la mobilisation du réseau social des femmes, est reconnu comme pertinent et nécessaire. Son implantation requiert toutefois du temps d'intervention supplémentaire et une disponibilité accrue des intervenantes.
- **Dépistage systématique des traumatismes craniocérébraux (TCC)** : La mise en place du dépistage à l'admission permet une meilleure prise en charge des femmes et une amélioration de leur condition de santé. Toutefois, ce dépistage nécessite du temps de formation, d'évaluation et de suivi qui n'est pas actuellement reconnu dans le financement.
- **Accès limité aux services du réseau** : Les délais et les obstacles d'accès aux services du réseau public entraînent un transfert de responsabilités vers les MH2, augmentant la pression sur les équipes d'intervention.
- **Reprise des contacts entre les enfants et le père** : Le séjour en MH2 correspond fréquemment à la reprise ou à l'intensification des contacts père-enfant, une période reconnue comme critique. Les femmes et les enfants doivent être soutenus afin d'assurer leur sécurité physique et psychologique.
- **Concertation intersectorielle accrue** : La complexité des dossiers de VCPS implique de nombreuses rencontres avec les partenaires (DPJ, milieu scolaire, services de santé, services juridiques, logement, post-hébergement). Ces activités sont indispensables, mais fortement consommatrices de temps et peu reconnues dans le cadre financier actuel.

Au regard de la multiplication et de la complexification des mandats confiés aux MH2, ainsi que de l'intensité des situations de violence conjugale postséparation vécues par les femmes et les enfants hébergés, le ratio actuel de 0,5 intervenante par unité ne suffit plus face à la complexité et l'intensité des besoins des femmes et enfants en MH2. Passer à un ratio de 0,7 par femme est essentiel pour assurer des interventions sécuritaires, adaptées et continues, reflétant la réalité du travail et permettant aux maisons de remplir pleinement leur mission.

b. Nombre d'enfants par unité

Les enfants hébergés en MH2 présentent des problématiques multiples liées aux impacts de la violence conjugale et post-séparation (troubles émotionnels, comportementaux et scolaires). Les besoins d'intervention auprès des enfants

augmentent de façon significative, tant en individuel qu'en groupe. L'augmentation des services jeunesse en maisons d'aide et d'hébergement d'urgence exige une continuité des interventions en MH2, ce qui accroît encore la charge de travail des intervenantes.

Le calcul actuel du MSSS repose sur une hypothèse d'un enfant par unité d'hébergement. Cette hypothèse ne correspond pas à la réalité vécue dans les MH2.

- En 2024-2025, les MH2 ont accueilli **48 % de plus d'enfants** que ce que prévoit le cadre financier.⁶
- Les normes d'occupation de la Société d'habitation du Québec (SHQ) reconnaissent **deux enfants par chambre**, alors que le MSSS continue de sous-estimer la charge réelle.
- Les enfants hébergés présentent des besoins complexes liés aux impacts de la violence conjugale et post-séparation : Troubles de comportement, enjeux scolaires, reprise des contacts avec le père, suivis psychosociaux multiples, ainsi que régressions, troubles du langage, anxiété et troubles du sommeil.

Cette sous-évaluation entraîne un manque criant de ressources pour offrir des services adéquats aux enfants et soutenir les mères dans leur rôle parental.

Il est important d'ajuster le nombre d'enfants pris en compte dans la base de calcul à **deux enfants par chambre**, afin d'assurer une cohérence gouvernementale et une réponse adéquate aux besoins.

c. Base salariale de calcul

La base salariale actuellement utilisée pour établir la subvention demeure nettement insuffisante et inférieure aux standards appliqués dans les maisons d'aide et d'hébergement ainsi qu'au réseau public.

- Les écarts salariaux entraînent un roulement de personnel important.
- Les exercices d'équité salariale imposent des ajustements qui ne sont pas reconnus dans le financement.
- La sollicitation concurrente par le réseau de la santé et certains organismes communautaires accentue les difficultés de rétention. Les équipes, confrontées à une surcharge de travail et à la nature exigeante de leurs interventions, sont exposées au risque d'épuisement et de fatigue de compassion.

⁶ Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale (Alliance MH2). (juin 2024). Rapport annuel 2023-2024 (PDF).

Cette situation nuit directement à la stabilité des équipes et à la continuité des services offerts aux femmes et aux enfants.

d. Ressources matérielles et frais généraux

La part actuellement allouée aux ressources matérielles (15 %) est largement insuffisante pour couvrir l'ensemble des frais réels des MH2, incluant :

- entretien et sécurité des espaces non résidentiels ;
- assurances et coûts énergétiques ;
- déplacements et concertation intersectorielle ;
- matériel d'intervention et d'activités pour les femmes et les enfants ;
- ameublement et remise en état des unités d'hébergement entre les hébergées ;
- soutien juridique et activités de répit.

De plus, une communication récente du MSSS précise que les frais liés aux immeubles (loyer, hypothèque, assurances, réparations) seraient considérés comme inadmissibles, ce qui soulève une contradiction majeure : **il est impossible d'offrir des services sécuritaires sans financer les espaces où ils se déploient.**

Le cadre financier actuel des MH2 a été mis en place en urgence entre 2018 et 2019, à une époque où les services n'étaient ni uniformisés ni pleinement déployés. Aujourd'hui, le panier de services est clair, les besoins sont documentés et la demande est en croissance constante.

Le maintien de paramètres financiers inadéquats compromet, la pérennité des MH2, la stabilité des équipes, la qualité et la sécurité des services offerts aux femmes et aux enfants victimes de violence conjugale post-séparation.

Sans une action structurante et cohérente, les MH2 ne pourront pleinement remplir leur mission pourtant essentielle au sein du continuum de services en VC/VCPS.

En attendant la révision du cadre financier, voici la formule proposée dans le tableau ci-dessous. Les modifications sont indiquées en rouge.

Typologie	Nombre de personnes	Nombres de ressources humaines	Revendications	Financement actuel (Excluant les indexations)
Studio ou 3 ½	1 femme	0.7 intervenante	67 044 \$	31 625\$ 0.5 intervenante
4 ½	1 femme et 2 enfants	1.1 intervenantes	105 356 \$	44 275\$ 0.7 intervenante
5 ½	1 femme et 4 enfants	1.5 intervenantes	143 667 \$	56 925\$ 0.9 intervenante
6 ½	1 femme et 6 enfants	1.9 intervenantes	181 978 \$	69 575\$ 1.1 intervenantes

Il est important de noter que la subvention ne comprend pas que le salaire des intervenantes mais bien l'ensemble des dépenses liées à la MH2 (intervenantes, espace d'intervention, coordonnatrice, ressources matérielles, matériels d'intervention, etc.). Le portrait type suivant démontre grandement le manque de financement des MH2.

Portrait d'une maison type de 8 unités 8 unités de 4 ½ soit 8 femmes et environ 16 enfants		
	Financement actuel (Excluant les indexations)	Revendications
<u>Besoins minimaux en ressources humaines :</u> - 1 coordonnatrice - 6 intervenantes - 1 adjointe administrative - ½ conseillère clinique Total de 8 ½ postes	354 200\$	842 848\$
<u>Autres dépenses :</u> ✓ Matériels d'intervention et d'activité, ✓ Assurance, ✓ Coûts énergétiques,	Cela représente moins de 42 000\$ par ressources humaines sans considérer les autres dépenses !!!	

✓ Entretien et réparation, ✓ Locaux d'intervention, ✓ Frais de déplacement, ✓ Équipements de sécurité, mobilier et équipement pour les espaces d'intervention et les unités d'hébergement, etc.		
--	--	--

7.2 Résoudre le décalage financier des MH2

Certaines maisons de deuxième étape ont récemment ouvert de nouvelles unités, ou s'apprêtent à le faire. Or, ces unités sont financées selon la formule initiale, sans tenir compte des indexations des dernières années, créant ainsi un écart important avec le financement des unités déjà en activité. Il est essentiel d'harmoniser le financement de l'ensemble des unités, qu'elles soient nouvelles ou existantes. Comment justifier qu'à compétences égales, une employée soit rémunérée moins qu'une autre pour accomplir exactement le même travail ?

Dans le budget 2023, une somme de 2 millions a été allouée pour permettre au MSSS de financer les budgets préouverture des nouvelles MH2 et résoudre le décalage du cadre financier.. En 2024, le MSSS a accepté d'attribuer ces sommes de façon non récurrente aux MH2, en attendant l'établissement d'une formule de répartition équitable et récurrente.

Nous demandons que la même mesure soit reconduite cette année. Cette somme est essentielle pour soutenir les MH2 qui font face à un important manque de financement. Rappelons que les taux de refus sont en hausse, tout comme la demande de services partout au Québec.

Nous comprenons que l'établissement d'une formule de calcul en vue de la distribution équitable de cette somme de façon récurrente est complexe en attendant l'ouverture complète des ressources. Pour éviter ce problème, nous suggérons d'attribuer les sommes restantes du 2 millions à la consolidation des maisons existantes sous forme non récurrente. Nous proposons que le partage soit équitablement distribué aux unités MH2 en violence conjugale postséparation ouvertes selon la typologie de ces dernières.

Cette formule pourrait se poursuivre d'ici la finalité des ouvertures, soit en 2026-2027 et possiblement 2027-2028.

Résumé des revendications pour le financement des MH2:

- Refonte et bonification du cadre financier



Après sept ans de déploiement du panier de services, nos membres sont capables de démontrer que les coûts sont largement sous-estimés, notamment en raison du rattrapage salarial nécessaire pour nos équipes, souvent débauchées par le réseau de la santé, qui pratique un maraudage excessif dans notre milieu.

- **Bonification du financement des MH2** en attente de la revision du cadre financier, incluant :
- **Augmentation du nombre d'enfants pris en compte** : Le MSSS utilise un nombre d'enfants par unité inférieur à la réalité, contrairement à la SHQ qui reconnaît deux enfants par chambre. Cette cohérence est indispensable entre programmes.
 - **Augmentation du ratio d'intervenantes** : Pour répondre adéquatement aux besoins, il faut revoir à la hausse le nombre d'intervenantes, en tenant compte que la MH2 emploie aussi une coordonnatrice, une adjointe, une conseillère clinique, une concierge, etc.
 - **Rehaussement de la base salariale** : Le salaire horaire doit être fixé à 35,23\$/h avec 24,48 % de charges sociales, soit un salaire annuel de 79 814\$ pour le calcul de la subvention PSOC.
 - **Augmentation du pourcentage alloué aux ressources matérielles** : Ce poste doit couvrir plus largement les coûts liés aux espaces d'intervention, aux services aux femmes et enfants, et autres frais associés.

En conclusion, la subvention nécessaire aux services ouverts en MH2 par le réseau de l'Alliance MH2 aura besoin de près de **24 millions \$ supplémentaires pour offrir des services adéquats dans les 399 unités MH2 de l'Alliance, soit 244 unités existantes, 110 unités identifiés comme des priorités gouvernementales actuellement en construction et 45 unités en développement.**

8. Financement des développements du réseau d'hébergement MH2

8.1 Poursuite du développement du réseau des MH2

Les premières nouvelles unités d'hébergement de 2e étape sont ouvertes depuis 2023-2024. Le réseau des MH2 atteindra un total de 354 unités d'hébergement en 2026.

Les projets en violence conjugale postséparation coûtent naturellement plus chers que du logement social classique. Les facteurs qui augmentent les coûts sont les suivants :

- L'installation de divers équipements de sécurité;
- Environ 25% d'espace d'intervention (bureau d'intervention, salle commune, salle enfants);



- Moins d'économies d'échelle puisque les projets sont beaucoup plus petits (pour des raisons de sécurité).

Une liste de projets MH2 prometteurs a été établie par le gouvernement il y a plusieurs années pour rattraper le retard criant en places disponibles. Bien que ces quelque trente projets représentent une avancée majeure, il est impératif que le gouvernement anticipe de futurs besoins afin d'éviter de revivre une telle crise.

Ces projets ont été identifiés à partir d'évaluations des besoins réalisées il y a plus de sept ans. Or, depuis, les demandes d'hébergement en deuxième étape n'ont cessé d'augmenter, sans qu'aucune nouvelle évaluation actualisée ne soit menée. Aujourd'hui, cinq membres de l'Alliance MH2 prévoient plusieurs projets additionnels, totalisant une trentaine d'unités à financer prochainement, tant pour la construction que pour les services.

Sept projets sont déjà en phase de conception et ont fait l'acquisition de terrains, représentant environ quarante unités supplémentaires en attente de financement. Ces initiatives ciblent des régions prioritaires identifiées par le comité « manque de places » du MSSS, qui joue un rôle central dans la priorisation des besoins urgents et l'orientation des ressources.

Les quatre nouvelles maisons d'aide et d'hébergement financées offriront 57 places supplémentaires, permettant d'accueillir environ 350 femmes et enfants par année. Ce progrès, bien que significatif, demeure insuffisant face à l'ampleur des besoins. Par ailleurs, les 190 unités prévues dans la trentaine de maisons de 2e étape pourront héberger en moyenne 250 femmes annuellement après leur passage en maison d'aide et d'hébergement. Là encore, cette avancée reste insuffisante.

Enfin, il est crucial de souligner que près de la moitié des demandes d'hébergement sont refusées faute de places disponibles, ce qui représente environ 10 000 femmes avec ou sans enfant chaque année ne pouvant accéder à un refuge sécuritaire malgré leur besoin urgent. Cette réalité dramatique témoigne de l'extrême urgence à développer et financer adéquatement le réseau des maisons d'hébergement pour assurer une protection réelle et immédiate aux femmes et enfants vulnérables.

En février 2024, un document intitulé « Particularités et besoins des maisons pour femmes victimes de violence - Besoins minimaux visant un déploiement optimal des services en maisons d'hébergement » a été présenté à l'interministériel. Ce document décrit en détail pourquoi les projets de construction de maisons d'hébergement engendrent des coûts plus élevés que ceux de logements sociaux. Il précise notamment les espaces supplémentaires nécessaires à l'intervention, les équipements de sécurité

indispensables, la durabilité accrue des matériaux, ainsi que l'accessibilité évolutive adaptée à la mission particulière des maisons.

Malgré les efforts de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour augmenter les financements alloués à la construction des maisons en développement, le budget prévu dans le cadre du programme actuel reste insuffisant pour couvrir intégralement les coûts de construction. Comme pour un projet de logement social, la viabilité financière des projets de maisons d'hébergement est évaluée principalement selon un critère appelé « coût par porte ». Cette analyse défavorise les projets de maisons d'hébergement, qui comptent jusqu'à 25 % d'espaces supplémentaires par rapport aux unités de logements sociaux et permanents. Or, ces espaces supplémentaires sont essentiels pour offrir les services d'accompagnement aux femmes et enfants hébergés. Pourtant, ce besoin n'est pas pris en compte dans le calcul de viabilité, qui ne considère que le nombre d'unités et le coût global du projet.

Une fois que le « coût par porte » est jugé acceptable, la SHQ considère le projet viable et autorise son démarrage, souvent accompagné d'une hypothèque. Ces hypothèques, pourtant nécessaires en raison de financements insuffisants, représentent un fardeau financier important pour les organismes gestionnaires. Engagées dans leurs projets et conscientes du manque à gagner, les maisons d'hébergement redoublent d'efforts pour trouver des financements complémentaires, mais les campagnes de financement deviennent de plus en plus difficiles. Les disparités régionales et municipales accentuent les iniquités dès le départ. Les demandes répétées de financement, bien que nombreuses, ne suffisent plus à combler les déficits croissants des projets, ce qui pousse certaines fondations à questionner les regroupements provinciaux sur le nombre grandissant de maisons sollicitées.

Il faut aussi souligner que le financement lié à la « brique » (construction) est difficile, voire inexistant. Les défis de viabilité financière des projets, prenant en compte les exigences du MSSS et de la SHQ, perdurent. Ainsi, l'incohérence entre les programmes subsiste : un projet reconnu viable par la SHQ peut obtenir l'autorisation de débiter les travaux, alors que sa viabilité réelle sur le terrain est compromise. Certains organismes s'interrogent même sur le retrait d'équipements de sécurité, pourtant indispensables, afin de réduire les coûts. Par exemple, une somme de 200 000 \$ consacrée à l'équipement de sécurité dans un projet de plus de 10 millions de dollars peut sembler minime, mais les intérêts et le capital associés à ce montant représentent un poids financier important. De telles économies de bouts de chandelle compromettent la sécurité des femmes et des enfants, qui risquent d'accéder à des niveaux de protection inégaux selon la maison d'hébergement.

L'urgence est donc d'obtenir rapidement des financements suffisants pour les projets déjà inscrits sur les listes gouvernementales, mais aussi pour les futurs projets. Il est essentiel que les travaux du comité « manque de place » pilotés par le MSSS reprennent afin de planifier les prochaines ouvertures de maisons d'aide et d'hébergement (MAH) et de maisons de deuxième étape (MH2). Le processus de construction d'une maison d'hébergement prend plus de 3 ans.

Il est important de rappeler que les maisons d'hébergement ne relèvent pas du logement social. La SHQ finance environ 15 à 20 % des constructions des MAH, et 40 à 50 % pour les MH2. Pourtant, le gouvernement s'engage à construire ces maisons sans disposer des budgets suffisants, ce qui engendre des blocages dans les dédales administratifs entre les gouvernements fédéral et provincial. À titre d'exemple, quatre projets de la liste n'ont pas encore obtenu de financements.

8.2 Création d'un programme de financement dédié au développement des maisons

Les maisons d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence conjugale jouent un rôle crucial dans le continuum de services, offrant des lieux de protection, d'intervention spécialisée et de transformation. Cependant, la construction, la rénovation et la relocalisation de ces maisons demeurent un défi majeur, entravé par des programmes de financement et des normes inadéquates.

Aujourd'hui, ces maisons sont contraintes d'évoluer dans des cadres pensés pour le logement social, alors qu'elles ne relèvent pas de cette catégorie. Cette incohérence crée des obstacles importants, tels que:

- Des exigences administratives et normatives inadaptées à leur mission spécifique (confidentialité, sécurité, espaces d'intervention);
- Des délais de réalisation allongés, fragilisant les projets et retardant la disponibilité de places cruciales;
- Un financement non aligné sur les besoins opérationnels réels des maisons d'hébergement;
- Des processus redondants entre les différents paliers de gouvernement, notamment avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

L'Alliance MH2 dispose d'une expertise reconnue et consolidée dans l'accompagnement du développement de projets de maisons d'hébergement à travers le Québec. Avec une équipe dédiée à l'habitation, elle accompagne **plus d'une trentaine de projets, représentant plus de 60 nouvelles unités réalisées et 10 projets en cours** avec financements confirmés.

Cette connaissance fine des besoins du terrain et des réalités vécues par les femmes et les enfants permet à l'Alliance de proposer des standards adaptés, respectant la sécurité, l'accessibilité universelle, la durabilité et la qualité des espaces d'intervention. Ces espaces sont essentiels pour offrir un accompagnement spécialisé, confidentiel et sécuritaire, conditions incontournables à la mission des maisons d'hébergement.

Pour sortir rapidement « des maisons de terre » et répondre efficacement aux besoins croissants, il est indispensable de créer un **programme dédié**, spécifiquement conçu pour la construction, la rénovation et le développement des maisons d'hébergement.

Un tel programme permettrait de :

- Répondre aux critères stricts propres à ces lieux d'intervention, de protection et de transformation;
- Assurer une planification cohérente et adaptée à long terme;
- Offrir des conditions matérielles sécuritaires, durables et alignées avec les réalités des femmes et des enfants hébergés;
- Éviter les obstacles administratifs et financiers liés à l'application de cadres inadaptés au logement social.

Malgré des engagements gouvernementaux forts pour réduire les féminicides et renforcer le continuum de services, les projets continuent d'être ralenti voire menacés par :

- Des normes administratives intenables;
- L'incohérence des programmes fédéraux et provinciaux;
- Des exigences coûteuses, dédoublées et non harmonisées entre paliers.

Sans la création d'un programme dédié, les maisons d'hébergement ne pourront pas répondre pleinement à leur mission et le manque de places sécuritaires persistera.

L'Alliance MH2 se tient prête à collaborer activement et à mobiliser ses partenaires pour faire avancer rapidement ce dossier essentiel à la protection des femmes et des enfants victimes de VC/VCPS.

9. La bonification des services publics dont les victimes ont besoin

9.1 Réclamation de la poursuite du projet d'accès aux services d'interprétariat en MH2

Pour la quatrième année consécutive, l'Alliance a été partie prenante du projet « Accès à l'interprétariat », mené en collaboration avec la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI), le Regroupement des maisons

d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes. Les objectifs de ce projet sont de développer des moyens efficaces d'assurer l'accès aux services d'interprétariat pour des femmes allophones en situation de violence conjugale ainsi que de permettre aux interprètes d'être adéquatement sensibilisé.es et formé.es pour comprendre les dynamiques de la violence conjugale et de la violence conjugale postséparation afin qu'ils et elles puissent réaliser une intervention de qualité auprès des victimes.

Le programme **Accessibilité aux services d'interprétariat pour les femmes immigrantes, réfugiées et à statut précaire (ASIFI)** a permis, pour la seule année 2024-2025, le remboursement de plus de 1 402 heures d'interprétariat offertes en MH2 et dans les services ICI Femme, en collaboration avec 12 banques d'interprètes réparties dans 12 régions administratives du Québec.

L'Alliance contribue également à la formation des interprètes appelés à intervenir auprès des femmes hébergées, en offrant une formation spécialisée de trois heures sur la violence conjugale postséparation (VCPS), intégrée à un parcours en trois volets portant sur la violence conjugale, les dynamiques de pouvoir et le code éthique des interprètes. Six formations ont été dispensées au cours de la dernière année.

Au cours de la dernière année, 34 % des femmes hébergées en MH2 ne parlaient pas le français, ce qui illustre l'ampleur des besoins. Les barrières linguistiques amplifient l'isolement, compliquent l'accès aux systèmes juridiques et sociaux et peuvent être exploitées par l'agresseur pour maintenir un contrôle.

À la veille du budget 2026-2027, le renouvellement du financement par le MIFI a été refusé, entraînant une mobilisation importante du milieu. À la suite de représentations politiques, le Secrétariat à la condition féminine a débloqué un financement transitoire de 600 000 \$ sur deux ans. Ce financement demeure toutefois précaire et insuffisant pour assurer la pérennité du programme.

Les recommandations 23, 25 et 27 du troisième bilan du comité d'examen des décès liés à la violence conjugale du bureau du coroner (novembre 2024) confirment qu'il reste du chemin à faire pour protéger les victimes, notamment celles issues de l'immigration. **Nous revendiquons un financement récurrent, stable et indexé du programme ASIFI afin d'assurer la continuité de ce service essentiel.**

9.2 Aide juridique spécialisée en violence conjugale

L'accès à l'aide juridique spécialisée pour les femmes victimes de VC/VCPS demeure un enjeu majeur et persistant au Québec. Malgré la complexité et l'urgence de ces dossiers,

les délais pour obtenir une première consultation avec un avocat peuvent atteindre entre 2 et 6 mois, exposant ainsi les victimes à un risque accru d'insécurité juridique et personnelle. Ce retard est particulièrement préoccupant lorsque les femmes doivent faire face à des procédures judiciaires urgentes initiées par leur agresseur sans être représentées, ce qui crée un avantage procédural déloyal au profit de ce dernier.

Les avocats spécialisés en droit de la violence conjugale sont rares, particulièrement dans les régions éloignées comme l'Abitibi et la Côte-Nord, où peu d'avocat.es acceptent des mandats dans ce domaine. De plus, la nature multidimensionnelle des dossiers, combinant aspects civils, criminels, protection de la jeunesse et immigration, exige une expertise approfondie que peu de professionnels possèdent actuellement. Cette insuffisance d'expertise complexifie davantage l'accès à une justice adaptée aux besoins des victimes.

Un autre obstacle important réside dans les barèmes d'aide juridique, qui excluent certaines femmes propriétaires malgré une précarité économique avérée et des charges familiales lourdes. Ces exclusions les contraignent à se tourner vers le secteur privé, où les coûts élevés et la difficulté à trouver un avocat spécialisé créent des barrières supplémentaires.

Le projet pilote « **Rebâtir la confiance** », qui offrait un soutien juridique spécialisé et facilitait la prise de rendez-vous avec des avocat.es formé.es en violence conjugale, a malheureusement été fermé, engendrant un sentiment de perte de soutien et de confiance parmi les victimes. Par ailleurs, les services essentiels tels que les échanges de garde sécurisés sont insuffisants, voire inexistants dans certaines régions, ce qui force les femmes à procéder à des échanges dans des lieux non sécurisés et non adaptés, mettant leur sécurité en péril.

Les retards et lacunes dans l'accès à l'aide juridique favorisent également la fragmentation des procédures, avec la multiplication des dossiers devant différents tribunaux (civils, criminels, jeunesse), ce qui entraîne une revictimisation par la répétition du récit traumatique. Cette situation est aggravée par un suivi parfois insuffisant, des attitudes culpabilisantes de certains professionnels et la faible disponibilité des avocat.es, notamment leur refus fréquent de se déplacer dans les régions plus isolées.

9.3 Échange de garde sécurisé

Le manque d'accès à des services d'échange de garde ou de visites supervisées sécurisés demeure un enjeu majeur pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants au Québec. Bien que des ordonnances de cour prescrivent parfois l'utilisation de services de garde sécurisés dans le cadre de droits d'accès, ces ressources restent insuffisantes et inégalement réparties sur le territoire.

À Montréal, le service de visites supervisées et d'échange de garde assuré par le Centre Desjardins, géré par la YMCA Québec, faisait figure de ressource importante pour les familles nécessitant un lieu neutre et accompagné pour effectuer ces transitions parentales. Ce programme offrait des échanges de garde supervisés, des visites encadrées et des appels téléphoniques supervisés pour maintenir le contact en toute sécurité entre un parent et son enfant. Cependant, ce service a été fermé en mars 2026 à la suite de la fin de son financement et de la restructuration de l'offre de services de l'organisation. Cette fermeture laisse un vide important pour les familles vulnérables, y compris les victimes de violence conjugale, qui doivent maintenant trouver des alternatives potentiellement moins sécurisées pour l'échange de leurs enfants.⁷

Dans plusieurs régions, les services demeurent insuffisants ou inexistantes, notamment dans les zones rurales ou périphériques, ce qui place des familles dans des situations où elles doivent procéder à des échanges d'enfants dans des lieux publics non adaptés ou non sécuritaires, parfois sans supervision professionnelle. Cette absence de ressources spécialisées est d'autant plus préoccupante que les tribunaux peuvent ordonner ces échanges pour des raisons de sécurité, en particulier lorsqu'il existe un risque avéré pour un parent ou un enfant.

Sur la Côte-Nord, certains services de rencontre neutre et d'échange sécurisé avaient été suspendus faute de financement, forçant des familles à trouver des solutions informelles. Par ailleurs, même là où des zones de rencontre neutre publiques existent (par exemple des espaces dédiés près de bureaux de police ou d'autres lieux municipaux), elles ne sont pas pensées spécifiquement pour des contextes de violence conjugale et ne disposent pas du soutien d'intervenantes formées à la sécurité, à la détection de risques ou à la gestion de situations potentiellement conflictuelles.

Les services spécialisés dans l'échange de garde sécurisé, tels que ceux coordonnés par des associations locales ou des organismes communautaires, restent rares au Québec. Le Réseau québécois des ressources de supervision des droits d'accès (RQRSDA) souligne toutefois l'importance des services encadrés pour assurer la sécurité physique et psychologique des enfants et des parents dans des situations à risque, y compris via des visites supervisées et des échanges de garde supervisés.

Dans l'absence d'un filet de sécurité suffisant, les femmes victimes de violence conjugale se retrouvent souvent seules face à l'organisation des échanges de garde ordonnés par les tribunaux et les solutions alternatives (zones de rencontre neutre, lieux publics) ne

⁷ Les YMCA du Québec. (2026). *Supervision des droits d'accès familiaux*.
<https://www.ymcaquebec.org/fr/jeunesse/intervention-prevention/supervision-droit-acces>

remplacent pas un encadrement professionnel sécuritaire, surtout dans des contextes où un parent représente un risque pour l'autre.

Nous réaffirmons que ces services, étroitement liés à la sécurité des femmes et des enfants et souvent prescrits par un juge, doivent être accessibles gratuitement, financés de manière récurrente, et intégrés à un réseau structuré de ressources spécialisées en violence conjugale.

9.4 PSL-Vico en violence conjugale

La demande de l'Alliance d'accès au logement social en urgence pour les femmes sans statut est reconnue depuis le budget de 2021, dans lequel le gouvernement a accordé un nouveau programme de supplément au loyer pour cette clientèle. Il est nécessaire de poursuivre la mise en place de ce volet spécifique de PSL-Vico. Il a fait ses preuves dans les offices d'habitation où il est soutenu par les OMH, sans toutefois que les moyens effectifs leur aient été dévolus pour opérationnaliser ce programme. Ce sont les intervenantes des maisons qui doivent chercher un appartement sur le marché privé, convaincre le propriétaire de louer, le tout dans des délais ultra rapides vu que le marché de l'immobilier locatif est extrêmement tendu. Il n'a pas été rare que des baux échappent au programme du fait de la lenteur du processus OMH, alors que nous parlons bien ici de PSL d'urgence. Par ailleurs, le principe de priorisation des victimes de violence conjugale sur les listes d'attente des HLM doit se poursuivre.

Enfin, la disponibilité de logement social est cruciale pour assurer la sortie du cycle de la violence pour un bon nombre de femmes. La crise actuelle a pour effet de prolonger indument les séjours des femmes en maison d'hébergement comme en 2e étape.

9.5 Revalorisation de l'allocation aide VC

L'aide sociale est bonifiée de 100\$ par mois pour les victimes de violence conjugale durant leur séjour en maison de 1e et de 2e étape. Ce montant n'a pas été revue depuis plus de 15 ans, il doit être revalorisé pour faire une réelle différence dans les outils permettant une réorganisation de vie à la suite d'un vécu de violence conjugale et violence conjugale post séparation d'une femme hébergée.

9.6 Bonification du plan d'action santé et bien-être des femmes

Les femmes victimes de violence physique sont exposées à un risque nettement accru de subir un traumatisme craniocérébral (TCC), souvent causé par des coups à la tête, des étranglements ou des épisodes d'étouffement situations fréquentes en contexte de violence conjugale. Pour cette population, le risque d'un TCC non diagnostiqué demeure très élevé, limitant leur accès à des soins essentiels et contribuant à des symptômes

persistants qui affectent l'autonomie, la concentration, la mémoire, les relations et la santé mentale.⁸

Bien que des initiatives de dépistage soient mises en place, notamment par l'élaboration de protocoles et de ressources spécifiques, plusieurs obstacles persistent à l'intégration du dépistage des TCC dans les parcours de soins et d'intervention.

L'Alliance MH2 a déployé des efforts pour systématiser l'utilisation de l'outil **HELPS** un outil de dépistage conçu pour détecter précocement les symptômes d'un TCC léger à modéré au sein des maisons d'hébergement de deuxième étape (MH2). L'outil HELPS est une ressource prometteuse permettant de repérer rapidement des signes cliniques de TCC (maux de tête persistants, troubles de la mémoire ou de l'organisation, irritabilité, sensibilité à la lumière, etc.) chez les femmes victimes de violence conjugale.

Toutefois, lorsqu'un TCC est repéré à l'aide de HELPS, l'orientation vers les services de santé appropriés reste un obstacle majeur, car les ressources de santé spécialisées en réadaptation du TCC ne sont pas toujours accessibles, adaptées ou sensibles aux contextes de violence conjugale.

Ces défis traduisent une double charge pour les maisons d'hébergement : elles doivent non seulement dépister des symptômes complexes au sein d'un contexte de violence, mais également compenser, en l'absence de ressources de santé intégrées, le manque de réponse du système de soins pour les femmes dépistées. Même lorsque les femmes sont dépistées positif pour un TCC, elles éprouvent souvent des difficultés à accéder à des services de santé adaptés. En effet, il existe un manque de formation spécifique chez les professionnels de la santé en matière de TCC en contexte de violence conjugale, ce qui conduit à des diagnostics tardifs ou à des soins inappropriés.

Bien que des progrès importants aient été réalisés au Québec pour reconnaître l'impact des TCC chez les femmes victimes de violence conjugale et pour développer des outils de dépistage comme HELPS, les obstacles à leur mise en œuvre systématique conjugués aux lacunes d'accès aux soins spécialisés exigent une action concertée et un investissement accru des systèmes de santé, des décideurs publics et des partenaires communautaires.

⁸ Institut Universitaire en Dépendance du Québec – Pavillon Montréal (IURDPM). (2025, 19 novembre). *Présentation des programmes TCC-CB* [PDF]. https://iurdpm.ca/sites/iurdpm/files/media/document/2025-11-19-%20VC-TCC%20-%20Pre%CC%81sentation%20des%20programmes%20TCC-CB.pdf?utm_source=com

Pour garantir un dépistage systématique des TCC et un accès rapide à des soins adaptés pour les femmes victimes de violence conjugale, l'Alliance MH2 demande au gouvernement du Québec d'investir dans la formation du personnel des maisons d'hébergement de deuxième étape, dans l'intégration du dépistage dans les parcours de soins et dans le développement de services spécialisés sensibles aux réalités de la violence conjugale.